

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE ET OUVERTE



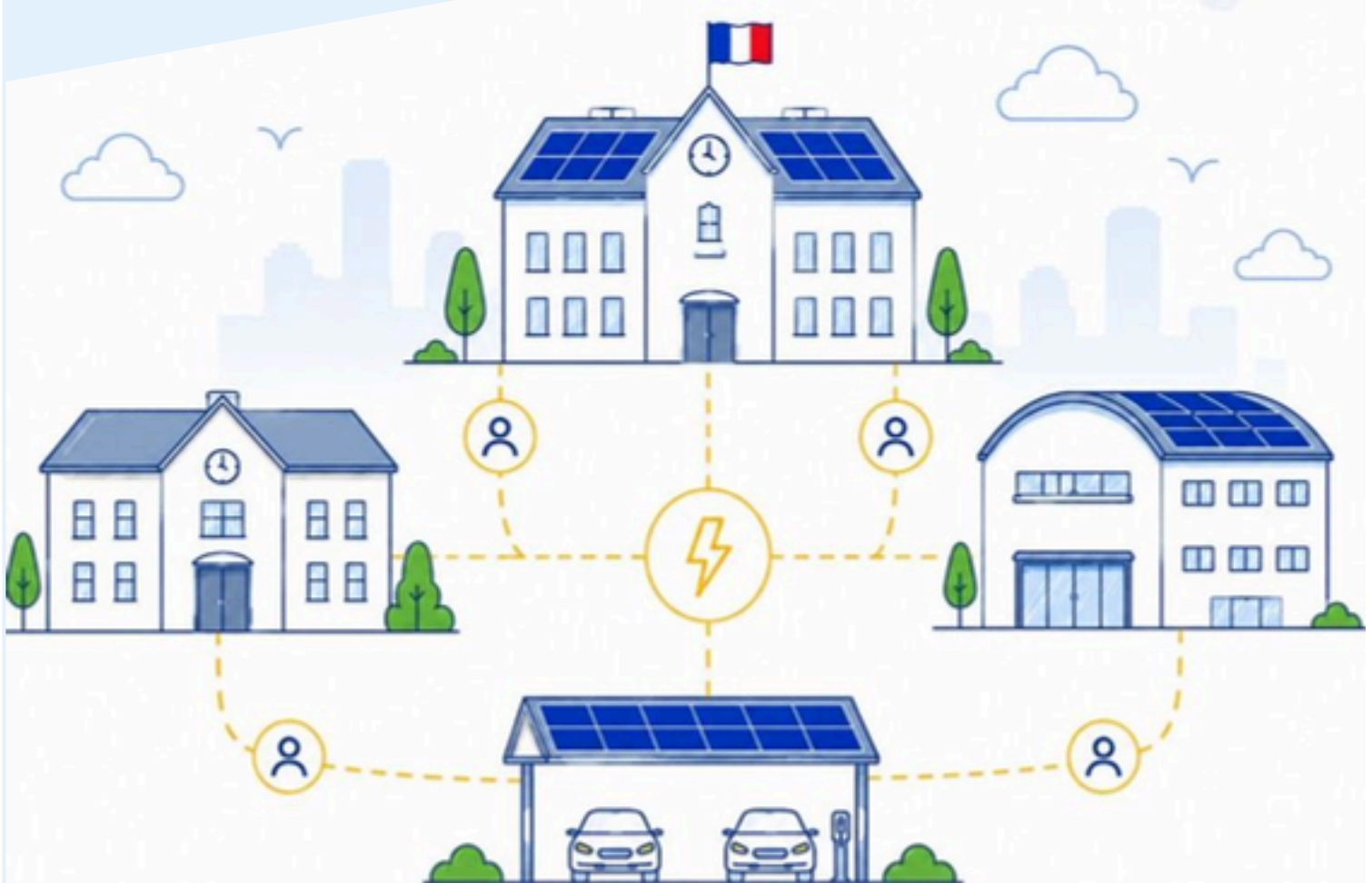
Enerplan

Syndicat des
professionnels de
l'énergie solaire

20 RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Document réalisé par Enerplan après suite
au webinaire éponyme en partenariat avec
ENEDIS et la FNCCR

JUILLET 2026



Le webinaire ACC patrimoniale et ouverte, organisé par Enerplan, en amont de l'Université de l'Autoconsommation PV 2026*, et en partenariat avec Enedis et la FNCCR, a permis de faire le point sur les possibilités offertes aux collectivités en matière d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective est un outil simple et stratégique pour accélérer le développement du solaire territorial. Sa réussite repose toutefois sur une bonne articulation entre cadre juridique, organisation locale, choix techniques et accompagnement des acteurs publics et privés.

Elle permet notamment de relier des sites producteurs et consommateurs au sein d'une même opération, y compris lorsque les usages, les bâtiments ou les acteurs concernés sont diversifiés.

Pour les collectivités, l'ACC patrimoniale offre un cadre adapté à la mutualisation de la production solaire entre plusieurs bâtiments et équipements municipaux. Elle permet de relier un ou plusieurs sites producteurs et les sites consommateurs d'électricité de la commune. Ce type d'opération est aisé à mettre en œuvre.

L'ACC ouverte permet, quant à elle, d'associer des acteurs autres que la collectivité, tels que des entreprises, des foyers ou d'autres personnes publiques

Le webinaire a permis de préciser les règles de participation, les périmètres possibles et les conditions de mise en œuvre de ces opérations.

Les échanges ont aussi souligné l'importance du rôle de la personne morale organisatrice, chargée de piloter l'opération et de gérer les modalités de répartition de l'électricité produite. Il existe une offre de « personne morale organisatrice » servicielle (publique et privée) pour faciliter le montage et la gestion d'opérations d'ACC ouvertes.

Différentes clés de répartition possibles : répartition par défaut au prorata des consommations, coefficients statiques, coefficients dynamiques ou répartition plus fine par producteur.

Ces mécanismes permettent d'affecter la production locale aux participants sur des pas de temps fixes, à partir des courbes de charge collectées par les compteurs communicants.

L'électricité produite localement vient ainsi couvrir une partie de la consommation de chaque participant, le solde restant pris en charge par son fournisseur d'électricité.

Chaque consommateur conserve donc son contrat de fourniture, tout en bénéficiant de l'électricité issue de l'opération collective.

Les échanges ont également mis en évidence certains points de vigilance, notamment la gestion des périmètres, la lisibilité des opérations existantes et le traitement fiscal et tarifaire de l'électricité transitant par le réseau.

Enerplan vous propose une synthèse des questions soulevées lors de ce webinaire.

Et pour approfondir les sujets et rencontrer les acteurs de la filière solaire, rendez-vous le 23 septembre à l'UAPV (en présentiel à Paris ou en distanciel).

* UAPV 2026, Programme et inscription: <https://www.autoconsommation-pv.fr>

Glossaire :

ACC : AutoConsommation Collective

AO : Appels d'Offres

AODE : Autorités organisatrices de la distribution d'énergie

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire

AOS : Appels d'Offres Simplifiés (remplacé par l'AO Petit PV en 2026)

CACSI : Convention d'Autoconsommation Sans Injection

PDL : Point De Livraison

PMO : Personne Morale Organisatrice

PPA : Power Purchase Agreement (contrat de vente gré à gré)

SPL : Société Publique Locale

RPD : Réseau Public de Distribution

CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

1 Une opération d'ACC est elle soumise à l'obligation d'avoir une autorisation de fourniture précisé par l'article 86 de la loi APER ?

Le sujet fait l'objet de débats juridiques, l'ACC relève d'une logique de partage d'électricité et non d'une activité de fourniture classique, une autorisation de fourniture ne devrait pas être requise.

Néanmoins, la DGEC défend à une interprétation différente, tout producteur qui vend son électricité dans le cadre d'une opération d'ACC devrait être titulaire d'une autorisation de fourniture. Mais aucune clarification officielle n'a encore été apportée par l'administration.

2 Une collectivité a elle intérêt à s'appuyer sur une SPL pour développer un projet d'ACC ?

Oui, cela peut être un vrai soutien local, c'est une structure avec une expertise sur les sujets d'ACC et une connaissance du territoire.

Par ailleurs, les collectivités peuvent aussi s'appuyer sur d'autres structures locales, comme les syndicats d'énergie ou SEM ou sur l'expertise portée par des entreprises privées.

3 Quels sont les principaux exemples d'organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ?

Différents organismes de cet ordre existent :

- Les délégataires d'un service public (tel qu'un exploitant de réseau de transport public)
- Les sociétés d'économie mixte (SEM)
- Les filiales de ces sociétés

| PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

4 Une dérogation au périmètre géographique à l'échelle d'une commune ou d'un EPCI est elle possible si il n'y a qu'un seul participant ?

Il n'est pas nécessaire que la commune et l'EPCI participent simultanément à l'opération. Une opération peut être portée uniquement par une commune ou uniquement par un EPCI. Dans cette situation il est tout à fait possible que la boucle d'autoconsommation n'ai qu'un seul participant.

5 Le développement de nouvelles opérations d'ACC peut il conduire à un chevauchement de boucles et à une mise en concurrence ?

Un même point de livraison ne peut participer qu'à une seule opération d'ACC à la fois. Néanmoins, les périmètres géographiques de plusieurs opérations peuvent se chevaucher.

Dans cette situation, une collectivité dont un point de livraison est éligible à plusieurs opérations devra choisir celle à laquelle elle souhaite participer. Si plusieurs opérations ont la capacité de répondre à la demande, une mise en concurrence peut être sollicité, selon les règles de la commande publique, même si cette pratique reste peu fréquente.

6 Une collectivité qui souhaite rejoindre une opération d'ACC existante en tant que consommateur doit elle mettre en concurrence les producteurs de la boucle ?

La loi APER a assuré le principe qu'une collectivité n'a pas à mettre en concurrence une opération d'ACC avec les fournisseurs.

Pour la mise en concurrence entre producteurs, lorsqu'une seule opération d'ACC est en mesure de répondre au besoin de la collectivité sur le périmètre concerné, il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence.

7 Dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire avec un tiers investisseur, est il possible de valoriser la production en autoconsommation individuelle puis d'affecter le surplus à une opération d'ACC ?

Ce type de montage est possible et à déjà été mis en œuvre par certaines collectivités, une installation peut ainsi alimenter en priorité les consommations du site en autoconsommation individuelle, puis valoriser le surplus de production dans une boucle d'ACC.

8 L'électricité échangée dans le cadre d'une opération d'ACC est elle soumise aux mêmes taxes, TURPE et TVA que l'électricité classique ?

Dans une opération d'ACC, l'électricité transite par le réseau public de distribution et donc est soumise au TURPE, ainsi qu'aux taxes et à la TVA

Une exonération d'accise peut s'appliquer sous certaines conditions, lorsque la puissance de l'installation de production est inférieure à 1 MW.

9 Une ACC patrimoniale portée par une seule entité juridique peut elle bénéficier de la dérogation au périmètre géographique à l'échelle d'un EPCI ?

Une opération d'ACC patrimoniale peut bénéficier d'une dérogation du périmètre géographique à l'échelle d'un EPCI, le système de dérogation mis en place par la DGEC accompagné du guide distingue les opérations patrimoniales et confirme que ces opérations sont éligibles à cette dérogation.

10 Comment une commune peut elle savoir si plusieurs opérations d'ACC existent sur son territoire ou au sein d'un même périmètre géographique ?

Il n'existe pas de registre public recensant l'ensemble des opérations d'ACC. Une collectivité peut se rapprocher du gestionnaire de réseau de distribution concerné ou consulter [la plateforme de demande de dérogation au périmètre géographique](#) mise en place par la DGEC afin d'obtenir des informations sur les opérations existantes.

11 Dans le cadre d'une opération d'ACC avec un tiers investisseur, quels sont les contrats à prévoir entre les parties (AOT, AMI, contrat de vente d'électricité...)?

Lorsqu'une collectivité recourt à un tiers investisseur dans le cadre d'une opération relevant de la commande publique, les conditions d'occupation du domaine public peuvent être intégrées directement au montage contractuel, il n'est pas nécessaire d'organiser une procédure distincte pour l'occupation du domaine public.

Dans le cas d'une ACC patrimoniale, il n'y a pas de vente d'électricité entre les participants car la même personne consomme sa production. Dans ce cas, seule la convention d'ACC conclue avec Enedis est nécessaire.

| FONCTIONNEMENT DE L'ACC

12 Comment les clés de répartition sont elles transmises à Enedis ?

Les modalités de transmission dépendent du type de clés de répartition utilisé :

- Les clés statiques sont transmises à Enedis sous la forme d'un fichier Excel. Conformément à la convention d'ACC, elles doivent être transmises au moins 15 jours ouvrés avant leur date d'application.
- Les clés dynamiques peuvent également être transmises par fichier Excel. A noter, pour les clés full dynamiques, Enedis met à disposition une API permettant un échange direct entre les systèmes d'information de la PMO et ceux d'Enedis.

13 Une opération d'ACC permet elle de valoriser les consommations d'électricité dans le cadre des obligations du décret tertiaire ?

Non, l'électricité consommée dans le cadre d'une opération d'ACC ne peut pas être valorisée au titre du décret tertiaire. Malgré les demandes de la filière ce la a toujours été refusée par l'État, seule l'autoconsommation individuelle le permet.

14 Le calcul de l'ACC est il toujours réalisé sur des pas de mesure de 15 minutes ?

Oui. Le calcul de l'autoconsommation collective est réalisé sur des pas de mesure de 15 minutes, conformément au pas de temps du marché de l'électricité.

15 Les clés de répartition sont elles forcément exprimées en pourcentage de la production totale et permettent elles de privilégier certains consommateurs ?

Les clés de répartition sont exprimées sous forme de coefficients, qui correspondent à des pourcentages (ex : un coefficient de 0,1 correspond à 10 %).

Lorsque les coefficients sont définis librement par la PMO, celle ci peut organiser des priorités entre les consommateurs.

16 Existe-t-il un TURPE réduit pour les opérations d'ACC ?

Il existe bien un TURPE spécifique ACC mais il est très peu utilisé car le fournisseur pour le complément ne le propose pas. Cela peut en effet ajouter de la complexité. Mais la CRE a souligné l'intérêt pour les boucles d'y recourir davantage.

17 Le recours à une « batterie virtuelle » est-il possible pour valoriser le surplus de production d'une opération d'autoconsommation collective ?

Le recours à une batterie virtuelle est possible, mais ces modèles restent des offres commerciales proposées par certains fournisseurs ou opérateurs et non d'un dispositif dédié à l'ACC.

| GOUVERNANCE ET PMO

18 Une SEM peut elle assurer le rôle de PMO pour plusieurs opérations d'ACC sur un même territoire ?

Oui, il est courant de mettre en place des PMO mutualisées, une SEM peut assurer le rôle de PMO pour plusieurs opérations distinctes, de la même façon qu'un syndicat d'énergie ou une association. Il existe également une offre de PMO servicielle portée par des acteurs privés.

19 La PMO peut elle également exercer le rôle de responsable d'équilibre ?

Aucune disposition n'interdit à une PMO d'être aussi responsable d'équilibre.

20 La PMO d'une opération d'ACC peut elle être remplacée en cours de vie de l'opération ?

Oui, une ACC peut changer de PMO en cours de vie, les opérations d'ACC sont faites pour évoluer, tant dans leur gouvernance que dans leur composition.

9^e Université de l'autoconsommation photovoltaïque

23 Septembre 2026 Paris et en distanciel

12 & 16 octobre : Webinaires-Ateliers (exclusivement en distanciel)

Valoriser l'électricité solaire en circuits courts



Sponsor Expositant

ATMOCE

Sponsors




**GREEN
POWER**

Partenaires institutionnels


Fédération nationale
des consommateurs
et professionnels




Les entreprises de la transition
énergétique et numérique

www.autoconsommation-pv.fr




Solaire : dès 2026, un mandat d'action pour votre territoire ➔

Les propositions d'Enerplan pour les collectivités locales
6 clés pour agir concrètement

Téléchargez la brochure



enerplan 
enerplan.asso.fr 